

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire de circulation

Mise en place d'une réserve incendie rue de Babylone

Arrêté n° 80/2023

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de circulation provisoire, présentée par l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES pour les travaux suivants :

Mise en place d'une réserve incendie rue de Babylone

Article 1

A compter du jeudi 30 novembre 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue de Babylone, sauf riverain, ainsi que le stationnement des véhicules.

Article 2

C'est la société SARL DELAHAYS qui sera chargée des travaux désignés ci-dessus.

Article 3

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et déposés par les soins de la société SARL DELAHAYS et sous sa responsabilité, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers le temps des travaux.

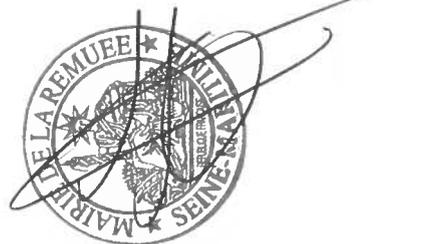
Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 3.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Pour exécution, à :
 - l'entreprise SARL DELAHAYS



➤ Pour information à :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (service Voirie)
- Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc
- Aux riverains de la rue de Babylone

Fait à la Remuée, le 10/11/2023

Madame le Maire,

fo.



Nadège COURCHÉ,